ISSN 1725-2431

Journal officiel de l'Union européenne

C 305

48e année

Édition de langue française

Communications et informations

2 décembre 2005

Numéro d'information — Sommaire — Page

I *Communications*

Commission

2005/C 305/01 Taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement: 2,09 % au 1er décembre 2005 — Taux de change de l'euro 1

2005/C 305/02 Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) nº 70/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'État en faveur des petites et moyennes entreprises (1) 2

2005/C 305/03 Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) nº 70/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'État en faveur des petites et moyennes entreprises (1) 7

2005/C 305/04 Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 87 et 88 du traité CE — Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection (1) 18

2005/C 305/05 Avis concernant une demande au titre de l'article 30 de la directive 2004/17/CE — Demande émanant d'un État membre 19

2005/C 305/06 Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) nº 68/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides à la formation (1) 20

2005/C 305/07 Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) nº 70/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'État en faveur des petites et moyennes entreprises (1) 24

Agence européenne de défense

2005/C 305/08 Publication des comptes définitifs de l'exercice 2004 28

FR

(1) Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

(Suite au verso)

Rectificatifs

2005/C 305/09 Rectificatif aux renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 70/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'État en faveur des petites et moyennes entreprises *(JO C 28 du 31.1.2004)* 29

2005/C 305/10 Rectificatif aux renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 70/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'État en faveur des petites et moyennes entreprises *(JO C 52 du 6.3.2003)* 30

FR

I

(Communications)

COMMISSION

Taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement [1]:

2,09 % au 1er décembre 2005

Taux de change de l'euro [2]

1er décembre 2005

(2005/C 305/01)

1 euro =

	Monnaie	Taux de change		Monnaie	Taux de change
USD	dollar des États-Unis	1,1745	SIT	tolar slovène	239,48
JPY	yen japonais	141,18	SKK	couronne slovaque	37,894
DKK	couronne danoise	7,4536	TRY	lire turque	1,5986
GBP	livre sterling	0,67980	AUD	dollar australien	1,5852
SEK	couronne suédoise	9,5163	CAD	dollar canadien	1,3723
CHF	franc suisse	1,5467	HKD	dollar de Hong Kong	9,1083
ISK	couronne islandaise	74,40	NZD	dollar néo-zélandais	1,6666
NOK	couronne norvégienne	7,9720	SGD	dollar de Singapour	1,9846
BGN	lev bulgare	1,9556	KRW	won sud-coréen	1 215,20
CYP	livre chypriote	0,5735	ZAR	rand sud-africain	7,6076
CZK	couronne tchèque	28,958	CNY	yuan ren-min-bi chinois	9,4897
EEK	couronne estonienne	15,6466	HRK	kuna croate	7,3815
HUF	forint hongrois	253,24	IDR	rupiah indonésien	11 783,17
LTL	litas lituanien	3,4528	MYR	ringgit malais	4,439
LVL	lats letton	0,6965	PHP	peso philippin	63,728
MTL	lire maltaise	0,4293	RUB	rouble russe	33,8440
PLN	zloty polonais	3,9100	THB	baht thaïlandais	48,442
RON	leu roumain	3,6603			

[1] Taux appliqué lors de la dernière opération effectuée avant le jour indiqué. Dans le cas d'un appel d'offres à taux variable, le taux d'intérêt est le taux marginal.

[2] *Source:* taux de change de référence publié par la Banque centrale européenne.

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) nº 70/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'État en faveur des petites et moyennes entreprises

(2005/C 305/02)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Numéro de l'aide	XS 16/03
État membre	Grèce
Région	Toutes les régions (13)
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	Régime d'aides à des actions P.M.E. dans le cadre des programmes opérationnels régionaux du III CCA 2000-2006 : Soutien à la compétitivité et à l'innovation des P.M.E. dans la transformation
Base juridique	Άρθρο 35 του Νόμου 3016/2002, (ΦΕΚ 110Α', 17.5.2002)
Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire	Les actions devraient intervenir pour la première fois en février 2003 et feront l'objet d'un nouvel appel d'offre au cours de la période de mise en œuvre des programmes opérationnels régionaux 2000-2006. La dépense publique estimée pour tous les cycles de l'appel d'offre est de 200 000 000 d'EUR.
Intensité maximale des aides	Régimes d'aides p.m.e. dans les programmes opérationnels régionaux 2000-2006. (les pourcentages sont harmonisés conformément à la carte approuvée des aides régionales et au règlement (CE) nº 70/2001 concernant les P.M.E., et exprimés en équivalent subvention net. En outre, dans certaines régions, les plafonds sont couverts par les points de pourcentage supplémentaires autorisés pour l'aide, soit 15 %, visé à l'article 4, paragraphe 3, point b) du règlement (CE) nº 70/2001 en vigueur dans toutes les régions grecques, conformément à l'article 87, paragraphe 3, point a) CE. Intensité de l'aide: Région de l'Attique, nome de Thessalonique: 35 % Régions de Macédoine centrale (hormis le sud de Thessalonique), de Thessalie, de Grèce occidentale, de Grèce continentale, et île de Crète: 40 % Régions de l'Égée septentrionale, de l'Égée méridionale, îles de l'ensemble du pays hormis l'île de Crète, régions du Péloponnèse, de l'Épire, de Macédoine occidentale — Thrace et province de Trizinia — région de l'Attique: 45 % Observations: 1. pour les îles, dans toutes les régions, l'intensité de l'aide est de 45 % 2. il s'agit d'aides à la compétitivité et à l'innovation des P.M.E. dans les programmes opérationnels régionaux dans le secteur de la transformation, ayant pour objet : — la création, l'extension, la modernisation (les entreprises nouvelles ne bénéficient pas de subventions dans la région de l'Attique, en dehors des îles et de la province de Trizinia et du sud de Thessalonique) — la modernisation des procédures de production et d'administration — la réinstallation en cas de mise en demeure — la protection de l'environnement et l'économie d'énergie — le développement de projets novateurs — l'assurance de qualité — l'intégration des résultats de la recherche dans la production — le développement de produits et applications informatiques
Date de mise en œuvre	Les aides seront accordées à compter de février 2003.

Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle	Date (année et mois) jusqu'à laquelle le versement de l'aide en vertu du régime est possible: 31.12.2006, sous réserve d'une prolongation de l'éligibilité des dépenses par la Commission.
Objectif de l'aide	Octroi d'aides à de petites et très petites entreprises de transformation, conformément à la recommandation de la Commission du 3 avril 1996, dans le cadre des programmes opérationnels régionaux du troisième CCA 2000-2006, afin de soutenir la compétitivité et l'innovation de projets adéquats, aptes à soutenir la viabilité des entreprises ainsi qu'à préserver des emplois et à créer ou d'assurer de nouveaux emplois.
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Transformation, à l'exception de: — la transformation et la commercialisation de produits agricoles visés à l'annexe I du traité CE — secteur pêche et aquaculture — secteur charbonnier et sidérurgique, visé à l'annexe B de l'encadrement multisectoriel, C(2002) 315. — Industrie navale (règlement (CE) nº 1540/98 du 29 juin 1998)
Nom et adresse de l'autorité responsable	Υπουργείο Οικονομίας και Οικονομικών και Περιφέρειες (13) (Ministère de l'économie et des finances et Régions) Νίκης 5-7, Αθήνα 101 80
Autres informations	Le montant de l'aide par investissement ne devrait en aucun cas dépasser 200 000 EUR, tandis qu'on estime en moyenne qu'il ne dépassera pas 100 000 EUR.

Numéro de l'aide	XS 124/04
État membre	Italie
Région	Lombardie
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	Aides aux entreprises brescianes du secteur des transports, en faveur de l'acquisition de matériel et/ou de logiciels de gestion d'entreprise — Exercice 2004/2005
Base juridique	Art. 12 L. 7 agosto 1990, n. 241 Deliberazioni camerali n. 236 del 18.11.2003 e 160 del 28.2.2004 — Determinazione dirigenziale n. 102/AV del 18.10.2004
Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides	49 000 EUR
Intensité maximale des aides	— dépense maximale admissible: 4 000 EUR — Intensité: 15 % des dépenses effectives, avec un plafond de 600 EUR par entreprise
Date de mise en œuvre	20.10.2004
Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle	Jusqu'au 19.10.2005
Objectif de l'aide	Promouvoir l'informatisation des entreprises brescianes dans le domaine de la gestion d'entreprise
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Transports
Nom et adresse de l'autorité responsable	Camera di commercio Industria Artigianato e Agricoltura di Brescia Via Orzinuovi N. 3 IT-25125 Brescia Tél. 0303514335 E-mail: buriani@bs.camcom.it

Numéro de l'aide	XS 138/04
État membre	Italie
Région	Lombardie
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	Aides à la mise en place de systèmes qualité «Vision 2000» dans les entreprises brescianes du secteur des transports — exercice 2004/2005
Base juridique	Art. 12 L. 7 agosto 1990, n. 241 Deliberazioni camerali n. 236 del 18.11.2003 e 160 del 28.2.2004 — Determinazione dirigenziale n. 102/AV del 18.10.2004
Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire	30 000 EUR
Intensité maximale des aides	— Dépense minimale admissible: 4 000 EUR — Intensité: 50 % des dépenses effectives avec un maximum de 2 000 EUR par entreprise
Date de mise en œuvre	20.10.2004
Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle	Jusqu'au 19.10.2005
Objectif de l'aide	Promouvoir la mise en place de systèmes qualité «Vision 2000» dans les entreprises brescianes en vue de la certification de leurs procédés et produits
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Transports
Nom et adresse de l'autorité responsable	Camera di commercio Industria Artigianato e Agricoltura di Brescia Via Orzinuovi N. 3 IT-25125 Brescia Tél. 0303514335 E-mail: buriani@bs.camcom.it

Numéro de l'aide	XS 139/04
État membre	Italie
Région	Lombardie
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	Aides aux entreprises brescianes du secteur des transports, en faveur de l'installation de systèmes de sécurité et de contrôle par satellite — Exercice 2004/2005
Base juridique	Art. 12 L. 7 agosto 1990, n. 241 Deliberazioni camerali n. 236 del 18.11.2003 e 160 del 28.2.2004 — Determinazione dirigenziale n. 102/AV del 18.10.2004
Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire	50 000 EUR

Intensité maximale des aides	Acquisition du serveur central et des logiciels nécessaires: — dépense minimale admissible: 3 000 EUR; — intensité: 15 % des dépenses effectives, avec un plafond de 1 500 EUR par entreprise. Acquisition des équipements périphériques: — dépense minimale admissible: 1 500 EUR — intensité: 15 % des dépenses effectives, avec un plafond de 300 EUR par appareil, pour un maximum de 15 appareils par entreprise. Acquisition de conseils extérieurs concernant le guidage par satellite: — dépense minimale admissible: 250 EUR — intensité: 50 % des dépenses effectives, avec un plafond de 2 000 EUR par entreprise
Date de mise en œuvre	20.10.2004.
Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle	Jusqu'au 19.10.2005
Objectif de l'aide	Promouvoir l'installation de systèmes de sécurité et de contrôle par satellite dans les entreprises brescianes
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Transports
Nom et adresse de l'autorité responsable	Camera di commercio Industria Artigianato e Agricoltura di Brescia Via Orzinuovi N. 3 IT-25125 Brescia Tél. 0303514335 E-mail: buriani@bs.camcom.it

Numéro de l'aide	XS 140/04
État membre	Italie
Région	Région Lazio
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	Sottomisura IV.1. 6 — Fondo di Garanzia DOCUP Obiettivo 2 2000-2006 Lazio
Base juridique	DOCUP Obiettivo 2 2000-2006 Lazio e Complemento di Programmazione Obiettivo 2 Lazio Misura IV.1 — Aiuti alle PMI Sottomisura IV.1.6 — Fondo di Garanzia
Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire	1 098 937 EUR (au maximum)
Intensité maximale des aides	Le Fonds garantit à titre primaire jusqu'à 50 % du montant des financements (capital plus intérêts) à moyen terme accordés par des établissements de crédit conventionnés pour la réalisation d'un programme d'investissement.
Date de mise en œuvre	L'aide pourra être accordée après la publication de l'avis public au Bulletin officiel de la région du Latium.
Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle	Jusqu'au 31.12.2006
Objectif de l'aide	Garantir, au moyen d'un fonds spécifique, des financements à moyen terme, afin d'améliorer les conditions d'accès au système de garanties en faveur des PME du Latium — Obj 2 qui réalisent un programme d'investissement.
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Tous les secteurs
Nom et adresse de l'autorité responsable	Unionfidi Lazio SpA Via Bellini, 22 IT-00198 Roma

Numéro de l'aide	XS 142/04
État membre	Italie
Région	Latium
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	Article 8 de la loi 266/97. Aides automatiques pour la totalité du territoire régional en faveur des investissements des PME opérant dans les secteurs des industries extractives et manufacturières, des services, et de la production et de la distribution d'énergie électrique.
Base juridique	Art. 1 della legge 8 agosto 1995, n. 341 e art. 8, commi 1 e 2, della legge 7 agosto 1997, n. 266. Regolamenti attuativi: delibera CIPE 18.12.1997; circolari n. 900355 del 16.10.1998 e n. 900027 del 20.1.1999; delibera per l'estensione della norma ai settori della produzione e distribuzione di energia e delle costruzioni.
Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides	5 000 000 EUR (cinq millions d'EUR)
Intensité maximale des aides	Dans les limites prévues par la réglementation communautaire en vigueur.
Date de mise en œuvre	1.1.2005. L'aide pourra être octroyée après la publication de l'avis public au Bulletin officiel de la région du Latium.
Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle	Jusqu'au 31.12.2006
Objectif de l'aide	Développement régional. L'aide permet de promouvoir des programmes d'investissement réalisés par les entreprises pour l'acquisition de nouvelles machines et de nouveaux équipements, la réalisation de travaux de construction, de projets et d'études, l'acquisition de brevets et de licences, visant à la création de nouveaux établissements, à l'extension d'un établissement existant, ou au démarrage d'une activité impliquant un changement fondamental dans le produit ou le procédé de production d'un établissement existant.
Secteur(s) économique(s)	Secteurs des industries extractives et manufacturières, des services et de la production et de la distribution d'énergie électrique. L'aide en question, qui s'inscrit dans la logique des aides aux PME (conformément à la définition communautaire des petites et moyennes entreprises), est applicable sur tout le territoire régional, avec les plafonds d'intervention prévus par la réglementation communautaire en vigueur pour les PME situées dans les régions de l'objectif 2 règlement (CE) n° 1260/1999 et dans les régions bénéficiant d'un soutien transitoire («phasing out»).
Nom et adresse de l'autorité responsable	Regione Lazio — Direzione Regionale Attività Produttive Via Cristoforo Colombo, 212 Tél. 0651683775 — fax 0651683763
Autres informations	Les aides sont octroyées sous la forme de crédits d'impôt. Pour pouvoir bénéficier des aides à l'investissement prévues par le régime, les bénéficiaires doivent remplir les conditions suivantes: — les projets d'investissement doivent être techniquement, économiquement et financièrement viables; les entreprises en difficulté sont exclues du bénéfice; les investissement de remplacement sont exclus du régime; les aides à l'investissement initial du régime sont subordonnées au maintien de l'investissement en cause pendant une durée minimale de cinq ans; les projets doivent être financés par un apport de capitaux propres égal, déduction faite de toute aide, à 25 % au moins du montant de l'investissement productif à aider. Les aides dont les dépenses admissibles sont supérieures à 25 millions d'EUR ou pour lesquelles le montant effectif de l'aide dépasse les 12 millions d'EUR seront spécifiquement notifiées à la Commission conformément à l'article 88, paragraphe 3, du traité. Le mécanisme particulier de fonctionnement de ce régime prévoit que les demandes d'aide (ou plus précisément les demandes de réservation de fonds) doivent être présentées par les entreprises dans les six mois suivant l'émission de l'ordre d'achat ou la signature des contrats pour les investissements à réaliser. La liquidation des aides dépend de la réalisation effective des investissements, dont les coûts admissibles correspondent à la valeur totale des dépenses facturées. Aide non cumulable avec d'autres régimes d'aide.

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) nº 70/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'État en faveur des petites et moyennes entreprises

(2005/C 305/03)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Numéro de l'aide	XS 19/04			
État membre	Royaume-Uni			
Région	Nord-est de l'Angleterre			
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	Rivergreen Developments Plc (deuxième phase)			
Base juridique	Regional Development Agencies Act 1998 Industrial Development Act 1982, Sections 7 & 11 Local Government Act 2000, Section 2			
Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire	Régime d'aides	Montant annuel total		
		Prêts garantis		
	Aide individuelle	Montant total de l'aide	542 608 GBP	
		Prêts garantis		
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 6, et l'article 5 du règlement		Oui	
Date de mise en œuvre	2.2.2004			
Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle	Jusqu'au 31.12.2004			
Objectif de l'aide	Aide aux PME		Oui	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Tous les secteurs pouvant bénéficier d'aides aux PME		Oui	
Nom et adresse de l'autorité responsable	Nom: Government Office for the North East European Programmes Secretariat			
	Adresse: Wellbar House Gallowgate Newcastle upon Tyne UK-NE1 4TD			
Aides individuelles d'un montant élevé	En conformité avec l'article 6 du règlement La mesure exclut l'octroi d'aides ou exige la notification préalable des projets d'aide à la Commission a) si le total des coûts éligibles atteint au moins 25 millions d'EUR et — l'intensité brute de l'aide atteint au moins 50 %, — dans les régions admises à bénéficier d'aides à finalité régionale, l'intensité nette de l'aide atteint au moins 50 %; ou b) si le montant brut total de l'aide atteint au moins 15 millions d'EUR.		Sans objet	

Numéro de l'aide	XS 25/04			
État membre	Espagne			
Région	Région de Murcie			
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	Octroi de subventions à des petites et moyennes entreprises de la région de Murcie pour l'exécution et l'exploitation de projets d'installations de valorisation de sources d'énergie renouvelables situées dans la région de Murcie.			
Base juridique	Orden de 22 de enero de 2004 de la Consejería de Economía, Industria e Innovación, reguladora de las bases y convocatoria de las ayudas a empresas destinadas a la ejecución y explotación de proyectos de instalaciones de aprovechamiento de recursos energéticos renovables para el ejercicio 2004.			
Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire	Régime d'aides	Montant annuel total	0,354 million EUR	
		Prêts garantis		
	Aide individuelle	Montant total de l'aide		
		Prêts garantis		
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 6, et l'article 5 du règlement		Oui	
Date de mise en œuvre	21.2.2004			
Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle	Jusqu'au 31.12.2004			
Objectif de l'aide	Aide aux PME		Oui	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Tous les secteurs pouvant bénéficier d'aides aux PME		Oui	
Nom et adresse de l'autorité responsable	Nom: Patricio Valverde Megías:			
	Adresse: Consejería de Economía, Industrias e Innovación San Cristóbal, 6 — ES-30071 Murcia			
Aides individuelles d'un montant élevé	En conformité avec l'article 6 du règlement La mesure exclut l'octroi d'aides ou exige la notification préalable des projets d'aide à la Commission a) si le total des coûts éligibles atteint au moins 25 millions d'EUR et — l'intensité brute de l'aide atteint au moins 50 %, — dans les régions admises à bénéficier d'aides à finalité régionale, l'intensité nette de l'aide atteint au moins 50 %; ou b) si le montant brut total de l'aide atteint au moins 15 millions d'EUR.		Oui	

Numéro de l'aide	XS 26/04
État membre	Espagne
Région	Région de Murcie
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	Octroi de subventions à des petites et moyennes entreprises de la région de Murcie pour des projets d'intégration au marché du travail, par le biais des technologies de l'information et de la communication, de groupes éprouvant des difficultés d'accès au marché du travail classique.

Base juridique	Orden de 19 de enero de 2004 de la Consejería de Economía, Industria e Innovación, reguladora de las bases y convocatoria de las ayudas para la incorporación al mercado laboral a través de las tecnologías de la información y la comunicación y las comunicaciones, a colectivos que presentan dificultades de acceso al mercado laboral tradicional, para el 2004.			
Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire	Régime d'aides	Montant annuel total	0,100 million d'EUR	
		Prêts garantis		
	Aide individuelle	Montant total de l'aide		
		Prêts garantis		
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 6, et l'article 5 du règlement		Oui	
Date de mise en œuvre	6.3.2004			
Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle	Jusqu'au 5.6.2004			
Objectif de l'aide	Aide aux PME		Oui	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Tous les secteurs pouvant bénéficier d'aides aux PME		Oui	
Nom et adresse de l'autorité responsable	Nom: Patricio Valverde Megías			
	Adresse: Consejería de Economía, Industrias e Innovación San Cristóbal, 6 — ES-30071 Murcia			
Aides individuelles d'un montant élevé	En conformité avec l'article 6 du règlement La mesure exclut l'octroi d'aides ou exige la notification préalable des projets d'aide à la Commission a) si le total des coûts éligibles atteint au moins 25 millions d'EUR et — l'intensité brute de l'aide atteint au moins 50 %, — dans les régions admises à bénéficier d'aides à finalité régionale, l'intensité nette de l'aide atteint au moins 50 %; ou b) si le montant brut total de l'aide atteint au moins 15 millions d'EUR.		Oui	

Numéro de l'aide	XS 35/04		
État membre	Royaume-Uni		
Région	Irlande du Nord		
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	Pre Start Support (Aide au prédémarrage)		
Base juridique	The Industrial Development (NI) Order 1982		
Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire	Régime d'aides	Montant annuel total	0,8 million GBP
		Prêts garantis	
	Aide individuelle	Montant total de l'aide	
		Prêts garantis	

Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 6, et l'article 5 du règlement	Oui	
Date de mise en œuvre	1.4.2004		
Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle	Jusqu'au 30.6.2007 — ensuite, le régime sera conforme aux dispositions qui seront en vigueur.		
Objectif de l'aide	Aide aux PME	Oui	
Secteurs économiques concernés	Tous les secteurs pouvant bénéficier d'aides aux PME	Oui	
Nom et adresse de l'autorité responsable	Nom: Invest Northern Ireland		
	Adresse: 64 Chichester Street Belfast Northern Ireland UK-BT1 4JX		
Aides individuelles d'un montant élevé	En conformité avec l'article 6 du règlement La mesure exclut l'octroi d'aides ou exige la notification préalable des projets d'aide à la Commission a) si le total des coûts éligibles atteint au moins 25 millions d'EUR et — l'intensité brute de l'aide atteint au moins 50 %, — dans les régions admises à bénéficier d'aides à finalité régionale, l'intensité nette de l'aide atteint au moins 50 %; ou b) si le montant brut total de l'aide atteint au moins 15 millions d'EUR.	Oui	

Numéro de l'aide	XS 37/04		
État member	Italie		
Région	Vénétie		
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	Mesures régionales en faveur des entreprises opérant sur le territoired de la province de Belluno		
Base juridique	Legge regionale 7 aprile 1994, n. 18, e successive modificazioni		
Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire	Régime d'aides	Montant annuel total	18 millions d'EUR
		Prêts garantis	
	Aide individuelle	Montant total de l'aide	
		Prêts garantis	
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 6, et l'article 5 du règlement	Oui	
Date de mise en œuvre	1.3.2004 (date fixée par la déliberation du 20 février 2004, nº 456, par laquelle la Giunta regionale a approuvé les dispositions d'exécution de la loi qui a instauré le régime d'aides).		
Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle	Jusqu'à la fin de 2006		
Objectif de l'aide	Aide aux PME	Oui	

Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Tous les secteurs pouvant bénéficier d'aides aux PME	Oui	
Nom et adresse de l'autorité responsable	Nom: Provincia di Belluno		
	Adresse: Via Sant'Andrea 5 IT-32100 Belluno		
Aides individuelles d'un montant élevé	En conformité avec l'article 6 du règlement	Oui	

Numéro de l'aide	XS 50/04		
État membre	Espagne		
Région	Comunidad foral de Navarra		
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	Aides à la modernisation des entreprises dans le secteur du transport public par route		
Base juridique	Ley Foral 8/1997, de 9 de junio de 1997 Orden Foral 792/2003 de 18 de julio, del Consejero de Obras Públicas, Transportes y Comunicaciones, por la que se establece la convocatoria de subvenciones para la modernización del sector del transporte público por carretera en el ámbito de la Comunidad Foral de Navarra		
Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire	Régime d'aides	Montant annuel total	0,06 million d'EUR
		Prêts garantis	
	Aide individuelle	Montant total de l'aide	
		Prêts garantis	
Intensité maximale de l'aide	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 6, et l'article 5 du règlement	Ouí	
Date de mise en oeuvre	Année 2003		
Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle	Jusqu'au 31.12.2003		
Objectif de l'aide	Aide aux PME	Oui	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Tous les secteurs pouvant bénéficier d'aides aux PME	Non	
	Certains secteurs uniquement	Oui	
	Services de transport	Oui	
Nom et adresse de l'autorité responsable	Nom: Consejero de Obras Públicas, Transportes y Comunicaciones		
	Adresse: San Ignacio 3 ES-31002 Pamplona		
Aides individuelles d'un montant élevé	En conformité avec l'article 6 du règlement	Oui	

Numéro de l'aide	XS 56/04		
État membre	Pologne		
Région	L'aide est octroyée dans la sous-région de Słupsk (réf. statistique 28).		
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	Rindipol S.A. 89-620 Chojnice ul. Przemysłowa 4		
Base juridique	Ustawa z dnia 27 kwietnia 2001 r. Prawo ochrony środowiska (Dz.U. nr 62, poz. 627)		
Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire	Régime d'aides	Montant annuel total	
		Prêts garantis	
	Aide individuelle	Montant total de l'aide	Emprunt préférentiel: équivalent subvention brut: 0,269961 million d'EUR
		Prêts garantis	
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 6, et l'article 5 du règlement		Oui (12,86 % brut)
Date de mise en œuvre	25.5.2004		
Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle	Le montant du prêt a été versé comme suit: — la première tranche le 30.6.2004; — la deuxième tranche le 30.9.2004; — la troisième tranche le 31.12.2004. Le remboursement du prêt est échelonné de 2005 à 2012.		
Objectif de l'aide	Aide aux PME		Oui — aide à l'investissement
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Certains secteurs uniquement		
	Autres services		Secteur de la production de chaleur
Nom et adresse de l'autorité responsable	Nom: Narodowy Fundusz Ochrony Środowiska i Gospodarki Wodnej		
	Adresse: ul. Konstruktorska 3A PL-02-673 Warszawa		
Aides individuelles d'un montant élevé	En conformité avec l'article 6 du règlement	Oui	

Numéro de l'aide	XS 75/04
État membre	Espagne
Région	Catalogne
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	Aides en faveur de projets d'innovation technologique
Base juridique	Orden TRI/291/2004, de 6 de agosto, por la que se aprueban las bases reguladoras para el otorgamiento de ayudas para la investigación, el desarrollo y la innovación tecnológica y se abre la convocatoria para el año 2004. (DOGC número 4197 de 16/08/04).

Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire	Régime d'aides	Montant annuel total	0,8 million d'EUR	
		Prêts garantis		
	Aide individuelle	Montant total de l'aide		
		Prêts garantis		
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 6, et l'article 5 du règlement		Oui	
Date de mise en œuvre	17.8.2004			
Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle	Jusqu'au 31.12.2006			
Objectif de l'aide	Aide aux PME		Oui	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Tous les secteurs pouvant bénéficier d'aides aux PME		Oui	
Nom et adresse de l'autorité responsable	Nom: Centro de Innovación y Desarrollo Empresarial (CIDEM)			
	Adresse: Paseo de Grácia, 129 ES-08008 Barcelona			
Aides individuelles d'un montant élevé	En conformité avec l'article 6 du règlement		Oui	

Numéro de l'aide	XS 76/04			
État membre	Espagne			
Région	Catalogne			
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	Aides en faveur de l'innovation dans le domaine de la gestion des processus et du design industriel			
Base juridique	Orden TRI/291/2004, de 6 de agosto, por la que se aprueban las bases reguladoras para el otorgamiento de ayudas para la investigación, el desarrollo y la innovación tecnológica y se abre la convocatoria para el año 2004. (DOGC número 4197 de 16/08/04).			
Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire	Régime d'aides	Montant annuel total	1,5 million d'EUR	
		Prêts garantis		
	Aide individuelle	Montant total de l'aide		
		Prêts garantis		
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 6, et l'article 5 du règlement		Ou	
Date de mise en œuvre	17.8.2004			
Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle	Jusqu'au 31.12.2006			
Objectif de l'aide	Aide aux PME		Oui	

Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Tous les secteurs pouvant bénéficier d'aides aux PME	Oui	
Nom et adresse de l'autorité responsable	Nom: Centro de Innovación y Desarrollo Empresarial (CIDEM)		
	Adresse: Paseo de Grácia, 129 ES-08008 Barcelona		
Aides individuelles d'un montant élevé	En conformité avec l'article 6 du règlement	Oui	

Numéro de l'aide	XS 80/04		
État membre	Royaume-Uni		
Région	Merseyside		
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	Digital Academy (Académie numérique)		
Base juridique	Higher Education Corporation incorporated under the Education Reform Act 1988		
Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire	Régime d'aides	Montant annuel total	200 000 GBP
		Prêts garantis	
	Aide individuelle	Montant total de l'aide	
		Prêts garantis	
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 6, et l'article 5 du règlement	Oui	
Date de mise en œuvre	1.8.2004		
Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle	Jusqu'au 30.6.2007		
Objectif de l'aide	Aide aux PME	Oui	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Tous les secteurs pouvant bénéficier d'aides aux PME	Oui	
Nom et adresse de l'autorité responsable	Nom: Gerry Kelleher, PVC Delivery, Liverpool John Moores University		
	Adresse: 2 Rodney Street Liverpool, Merseyside, UK-L3 5UX		
Aides individuelles d'un montant élevé	En conformité avec l'article 6 du règlement	s.o.	

Numéro de l'aide	XS 93/04
État membre	Royaume-Uni
Région	West Wales & The Valleys — Région de l'Objectif 1
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	Partenariat pour une action de la Communauté (Priorité 3)
Base juridique	Industrial Development Act 1982

Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire	Régime d'aides	Montant annuel total	363 140 GBP	
		Prêts garantis		
	Aide individuelle	Montant total de l'aide		
		Prêts garantis		
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 6, et l'article 5 du règlement		Oui	
Date de mise en œuvre	1.10.2004			
Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle	Jusqu'au 31.12.2006 NB Comme indiqué ci-dessus, la subvention a fait l'objet d'un engagement avant le 31 décembre 2006. Les paiements afférents à cet engagement continueront potentiellement (selon la règle N+2) jusqu'au 30 juin 2008.			
Objectif de l'aide	Aide aux PME		Oui	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Tous les secteurs pouvant bénéficier d'aides aux PME		Oui	
Nom et adresse de l'autorité responsable	Nom: Welsh European Funding Office			
	Adresse: Cwm Cynon Business Park Mountain Ash, UK-CF45 4ER			
Aides individuelles d'un montant élevé	En conformité avec l'article 6 du règlement		Oui	

Numéro de l'aide	XS 94/04			
État membre	Royaume-Uni			
Région	West Wales & The Valleys — Région de l'Objectif 1			
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	Partenariat pour une action de la Communauté (Priorité 5)			
Base juridique	Industrial Development Act 1982			
Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire	Régime d'aides	Montant annuel total	186 192 GBP	
		Prêts garantis		
	Aide individuelle	Montant total de l'aide		
		Prêts garantis		
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 6, et l'article 5 du règlement		Oui	
Date de mise en œuvre	9.9.2004			
Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle	Jusqu'au 31.12.2006 NB Comme indiqué ci-dessus, la subvention a fait l'objet d'un engagement avant le 31 décembre 2006. Les paiements afférents à cet engagement continueront potentiellement (selon la règle N+2) jusqu'au 30 juin 2008			
Objectif de l'aide	Aide aux PME		Oui	

Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Tous les secteurs pouvant bénéficier d'aides aux PME	Oui	
Nom et adresse de l'autorité responsable	Nom: Welsh European Funding Office		
	Adresse: Cwm Cynon Business Park Mountain Ash, UK-CF45 4ER		
Aides individuelles d'un montant élevé	En conformité avec l'article 6 du règlement	Oui	

Numéro de l'aide	XS 97/04		
État membre	Royaume-Uni		
Région	West Wales & The Valleys — Région de l'Objectif 1		
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	SCT (UK) Ltd. — Phase II		
Base juridique	Industrial Development Act 1982		
Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire	Régime d'aides	Montant annuel total	
		Prêts garantis	
	Aide individuelle	Montant total de l'aide	3 093 084 GBP
		Prêts garantis	
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 6, et l'article 5 du règlement	Oui	
Date de mise en œuvre	1.8.2004		
Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle	Jusqu'au 31.12.2006 NB Comme indiqué ci-dessus, la subvention a fait l'objet d'un engagement avant le 31 décembre 2006. Les paiements afférents à cet engagement continueront potentiellement (selon la règle N+2) jusqu'au 31 juillet 2007		
Objectif de l'aide	Aide aux PME	Oui	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Tous les secteurs pouvant bénéficier d'aides aux PME	Oui	
Nom et adresse de l'autorité responsable	Nom: Welsh European Funding Office		
	Adresse: Cwm Cynon Business Park Mountain Ash, UK-CF45 4ER		
Aides individuelles d'un montant élevé	En conformité avec l'article 6 du règlement	Oui	

Numéro de l'aide	XS 104/04
État membre	Royaume-Uni
Région	Christchurch, Dorset, BH23 6BG
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	ECO Composting Limited
Base juridique	Section 153 Environmental Protection Act 1990 and Financial Assistance for Environmental Purposes (No 2) Order 2000 (SI 2000:2211)

Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire	Régime d'aides	Montant annuel total		
		Prêts garantis		
	Aide individuelle	Montant total de l'aide	108 500 GBP	
		Prêts garantis		
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 6, et l'article 5 du règlement		Oui — Intensité d'aide: 15 %	
Date de mise en œuvre	17.3.2004			
Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle	Jusqu'au 1.12.2004			
Objectif de l'aide	Aide aux PME		Oui	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Certains secteurs uniquement		Oui	
	Autres services (entreprises de recyclage)		Oui	
Nom et adresse de l'autorité responsable	Nom: The Waste and Resources Action Programme (WRAP)			
	Adresse: The Old Academy, 21 Horsefair Banbury, UK-OX16 OAH			
Aides individuelles d'un montant élevé	En conformité avec l'article 6 du règlement		Oui	

Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 87 et 88 du traité CE

Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection

(2005/C 305/04)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Date d'adoption de la décision: 20.7.2005

État membre: Danemark

Numéro de l'aide: N 38/2005

Titre: Aide à la R&D en faveur de projets environnementaux

Objectif: Améliorer les conditions générales dans lesquelles s'inscrit la relation des bénéficiaires à l'environnement, assurer la bonne application de la législation communautaire et simplifier le travail des bénéficiaires en rapport avec l'environnement

Base juridique: «Tekstanmærkning 106 til § 23 på Finanslov 2004, vedtaget 18. december 2003» og «Bekendtgørelse om virksomhedsordningen»

Budget: Total: 94,2 millions DKK (environ 12,6 millions EUR)

Intensité ou montant de l'aide: 25 % (activités de développement préconcurrentielles), 50 % (recherche industrielle) et 100 % des coûts de diffusion des résultats

Durée: Jusqu'au 31.12.2007

Autres informations: Rapport annuel

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://europa.eu.int/comm/secretariat_general/sgb/state_aids/

Date d'adoption de la décision: 10.12.2003 — CORR.

État membre: Allemagne, Sarre

Numéro de l'aide: N 56/2003

Titre: Aide en faveur de Villeroy & Boch

Objectif: Aide à l'investissement en faveur de la protection de l'environnement (Production de céramique sanitaire, de carreaux et d'articles de table)

Base juridique: Verordnung über Qualitätsziele für bestimmte gefährliche Stoffe und zur Verringerung der Gewässerverschmutzung durch Programme vom 6. April 2001

Budget: Subvention de 0,81 million EUR

Intensité ou montant de l'aide: 30 % brut

Durée: 2003 — 2005

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://europa.eu.int/comm/secretariat_general/sgb/state_aids/

Date d'adoption de la décision: 14.7.2005

État membre: Espagne (Madrid)

Numéro de l'aide: N 172/2005

Titre: «Aide à l'innovation et au développement technologique dans le secteur des technologies de l'information»

Objectif: Encourager les projets de recherche scientifique portant sur le développement technologique de produits, procédés et services liés aux technologies de l'information, qui contribuent à la modernisation de la gestion des entreprises en améliorant leur compétitivité et leur caractère innovant. (secteur des technologies de l'information)

Base juridique: «Proyecto de Orden de la Consejería de Economía e Innovación Tecnológica por la que se regula la concesión de ayudas cofinanciadas por el Fondo Europeo de Desarrollo Regional para el fomento de la innovación y el desarrollo tecnológico en el sector de las tecnologías de la información de la Comunidad de Madrid»

Budget: 8 millions EUR (4 millions EUR par an)

Intensité ou montant de l'aide:

Recherche industrielle: jusqu'à 50 %.

Activités de développement préconcurrentielles: jusqu'à 25 %.

Études de faisabilité préalables à des activités de recherche industrielle: jusqu'à 75 %.

Études de faisabilité préalables à des activités de développement préconcurrentielles: jusqu'à 50 %.

Toutes les majorations prévues au point 5.10 de l'encadrement R&D sont potentiellement appicables

Durée: 1.1.2006 — 31.10.2007

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://europa.eu.int/comm/secretariat_general/sgb/state_aids/

Avis concernant une demande au titre de l'article 30 de la directive 2004/17/CE

Demande émanant d'un État membre

(2005/C 305/05)

En date du 8 novembre 2005 la Commission a reçu une demande au titre de l'article 30, paragraphe 4, de la directive 2004/17/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 portant coordination des procédures de passation des marchés dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux ([1]). Le premier jour ouvrable suivant la réception de la demande est le 9 novembre 2005.

Cette demande, émanant du Royaume Uni, concerne la production d'électricité dans ce pays, à l'exclusion de l'Irlande du Nord (la demande concerne donc la production d'électricité en Angleterre, Ecosse et Pays de Galles). L'article 30 précité prévoit que la directive 2004/17/CE ne s'applique pas lorsque l'activité en question est directement exposée à la concurrence sur des marchés dont l'accès n'est pas limité. L'évaluation de ces conditions est faite exclusivement au titre de la directive 2004/17/CE et ne préjuge pas de l'application des règles de concurrence.

La Commission dispose d'un délai de trois mois à partir du jour ouvrable visé ci-dessus pour prendre une décision concernant cette demande. Le délai expire donc le 9 février 2006.

Les dispositions du troisième alinéa du paragraphe 4, précité sont applicables. Par conséquent, le délai dont la Commission dispose pourra éventuellement être prolongé d'un mois. Une telle prolongation ferait l'objet de publication.

([1]) JO L 134 du 30.4.2004, p. 1.

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) nº 68/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides à la formation

(2005/C 305/06)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Numéro de l'aide	XT 51/03			
État membre	Espagne			
Région	Communauté autonome de Valence			
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	GLAPILCK, A.I.E.			
Base juridique	Convenio de 16 de septiembre de 2003			
Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire	Régime d'aides	Montant total annuel		
		Prêts garantis		
	Aide individuelle	Montant total de l'aide	0,051 millions d'EUR	
		Prêts garantis		
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 6 du règlement		Oui	
Date de mise en œuvre	16.9.2003			
Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle	Jusqu'au 31.12.2003			
Objectif de l'aide	Formation générale		Oui	
	Formation spécifique		Oui	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Certains secteurs uniquement		Oui	
	Autres secteurs manufacturiers		Oui	
Nom et adresse de l'autorité responsable	Nom: Servicio Valenciano de Empleo y Formación Consellería de Economía, Hacienda y Empleo			
	Adresse: C/Navarro Reverter, 2 ES-46004 Valencia			
Aides individuelles d'un montant élevé	En conformité avec l'article 5 du règlement La mesure exclut l'octroi d'aides ou exige la notification préalable des projets d'aide à la Commission si le montant de l'aide accordée à une même entreprise pour un même projet de formation est supérieur à 1 million d'EUR.		Oui	

Numéro de l'aide	XT 52/03
État membre	Espagne
Région	Communauté autonome de Pays basque
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	Aides à la formation continue au service des entreprises
Base juridique	Acuerdo de 6.10.2003 del Patronato de HOBETUZ (Fundación Vasca para la Formación Profesional Continua), por el que se aprueba la prórroga para el ejercicio 2003 de la Convocatoria de Ayudas a la Formación Continua dirigida a Empresas en el ámbito de C.A.P.V. publicada en el ejercicio 2002 (Boletín Oficial del País Vasco de 9.10.2003)

Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire	Régime d'aides	Montant total annuel	16,4 millions d'EUR	
		Prêts garantis		
	Aide individuelle	Montant total de l'aide		
		Prêts garantis		
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 6 du règlement		Oui	
Date de mise en œuvre	9.10.2003			
Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle	Jusqu'au 31.12.2003			
Objectif de l'aide	Formation générale		Oui	
	Formation spécifique		Oui	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Tous les secteurs pouvant bénéficier d'aides à la formation		Oui	
Nom et adresse de l'autorité responsable	Nom: Hobetuz, Fundación Vasca para la Formación Profesional Continua			
	Adresse: Gran Vía, 35 — 6º ES-48009 Bilbao			
Aides individuelles d'un montant élevé	En conformité avec l'article 5 du règlement La mesure exclut l'octroi d'aides ou exige la notification préalable des projets d'aide à la Commission si le montant de l'aide accordée à une même entreprise pour un même projet de formation est supérieur à 1 million d'EUR.		Oui	

Numéro de l'aide	XT 80/04			
État membre	Royaume-Uni			
Région	West Wales & The Valleys — Région de l'Objectif 1			
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	SCT(UK) Ltd.			
Base juridique	Industrial Development Act 1982			
Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire	Régime d'aides	Montant annuel total		
		Prêts garantis		
	Aide individuelle	Montant total de l'aide	125 100 GBP	
		Prêts garantis		
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 7, du règlement		Oui	
Date de mise en œuvre	1.8.2004			
Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle	Jusqu'au 31.12.2006 NB Comme indiqué ci-dessus, la subvention a fait l'objet d'un engagement avant le 31 décembre 2006. Les paiements afférents à cet engagement continueront potentiellement (selon la règle N+2) jusqu'au 31 juillet 2007.			
Objectif de l'aide	Formation générale		Oui	
	Formation spécifique		Oui	

Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Tous les secteurs pouvant bénéficier d'aides aux PME	Oui	
Nom et adresse de l'autorité responsable	Nom: Welsh European Funding Office		
	Adresse: Cwm Cynon Business Park, Mountain Ash UK-CF45 4ER		
Aides individuelles d'un montant élevé	En conformité avec l'article 5 du règlement	Oui	

Numéro de l'aide	XT 81/04			
État membre	Royaume-Uni			
Région	West Wales & The Valleys — Région de l'Objectif 1			
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	Welsh Application Service Provider (WASP): Phase 11			
Base juridique	Industrial Development Act 1982			
Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire	Régime d'aides	Montant annuel total	2 109 647 GBP	
		Prêts garantis		
	Aide individuelle	Montant total de l'aide		
		Prêts garantis		
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 7, du règlement		Oui	
Date de mise en œuvre	1.8.2004			
Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle	Jusqu'au 31.12.2006 NB Comme indiqué ci-dessus, la subvention a fait l'objet d'un engagement avant le 31 décembre 2006. Les paiements afférents à cet engagement continueront potentiellement (selon la règle N+2) jusqu'au 31 juillet 2007.			
Objectif de l'aide	Formation générale		Oui	
	Formation spécifique			
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Tous les secteurs pouvant bénéficier d'aides aux PME		Oui	
Nom et adresse de l'autorité responsable	Nom: Welsh European Funding Office			
	Adresse: Cwm Cynon Business Park, Mountain Ash UK-CF45 4ER			
Aides individuelles d'un montant élevé	En conformité avec l'article 5 du règlement		Oui	

Numéro de l'aide	XT 83/04
État membre	France
Région	Rhône-Alpes
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	Régime d'aide à la formation mis en œuvre en région Rhône-Alpes dans le cadre du DOCUP Objectif 2 2000-2006, sur la base du règlement communautaire d'exemption n. 68/2001 du 12 janvier 2001.
Base juridique	Circulaires interministérielles de gestion des fonds structurels du 15 juillet, 19 août, 27 novembre et 24 décembre 2002

Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire	Régime d'aides	Montant total annuel	8,1 millions d'EUR	
		Prêts garantis		
	Aide individuelle	Montant total de l'aide		
		Prêts garantis		
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 7 du règlement		Oui	
Date de mise en œuvre	26.3.2001: date d'approbation du DOCUP de la Région Rhône-Alpes			
Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle	Jusqu'au 31.12.2006			
Objectif de l'aide	Formation générale		Oui	
	Formation spécifique		Oui	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Tous les secteurs pouvant bénéficier d'aides à la formation		Oui	
Nom et adresse de l'autorité responsable	Nom: Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes Direction Régionale du Travail, de l'Emploi or de la Formation professionnelle			
	Adresse: Tour Suisse — 1 boulevard Vivier-Merle FR-69443 Lyon Cedex 03			
Aides individuelles d'un montant élevé	En conformité avec l'article 5 du règlement		Oui	

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) nº 70/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'État en faveur des petites et moyennes entreprises

(2005/C 305/07)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Numéro de l'aide: XS 9/2004

État membre: Italie

Région: Lombardie

Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle: Aide en faveur des entreprises de Brescia appartenant au secteur des transports en vue de l'acquisition de matériel et/ou de logiciels informatiques pour la gestion administrative — année 2003/2004

Base juridique: Art. 12 L. 7 agosto 1990, n. 241, deliberazioni camerali n. 240 del 10.12.2002, n. 185 del 29.9.2003 e n. 227 del 18.11.2003 — Determinazioni dirigenziali n. 93/AV del 9.10.2003 e n. 127/AV del 15.12.2003

Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire: 30 000 EUR

Intensité maximale des aides: 15 % des dépenses effectuées jusqu'à un maximum 1 500 EUR par entreprise

Date de mise en œuvre: 20.10.2003

Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle: Du 20.10.2003 au 19.10.2004

Objectif de l'aide: Promouvoir l'informatisation des entreprises de Brescia dans le domaine de la gestion administrative

Secteur(s) économique(s) concerné(s): Transports

Nom et adresse de l'autorité responsable:

Camera di commercio, industria, artigianato e agricoltura di Brescia
Via Orzinuovi n. 3
IT-25125 Brescia
Tél. 0303514335
E-mail: buriani@bs.camcom.it

Numéro de l'aide: XS 33/03

État membre: Italie

Région: Calabre

Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle: Subventions en capital au titre des interventions prévues dans l'action 1.11.a.

Base juridique:

— Decreto legislativo 31.3.1998, n. 112;

— Regolamento CE n. 70 del 12.1.2001;

— Legge Regionale n. 7, art. 31 quater del 2.5.2001;

— Delibera di Giunta della Regione Calabria n. 1013 del 4.12.2001;

— Delibera di Giunta della Regione Calabria n. 762 del 6 agosto 2002

Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire:

Action	Coût Total	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Action 1.11.a	EUR 23 910,92	EUR 3 115,78	EUR 3 192,22	EUR 3 270,72	EUR 4 237,01	EUR 3 223,21	EUR 3 397,77	EUR 3 474,21

Intensité maximale des aides: 50 % ESN + 15 % ESB

Date de mise en œuvre: 20.11.2002

Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle: 31.12.2006

Objectif de l'aide: Aide aux PME du secteur énergétique

Secteur(s) économique(s) concerné(s): Tous les secteurs et services

Nom et adresse de l'autorité responsable:

Regione Calabria (sede legale)
Via Massara n. 2
IT-88100 Catanzaro

Numéro de l'aide: XS 39/03

État membre: Espagne

Région: Castille-La Manche

Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle: Arrêté de la Consejería de Industria y Trabajo visant à promouvoir la création par les femmes de coopératives et de sociétés à participation ouvrière

Base juridique: Orden de 6 de marzo de 2003, de la Consejería de Industria y Trabajo, para fomentar la creación de Cooperativas y Sociedades Laborales Formadas por Mujeres, publicada en el DOCM Núm. 35, de 14 de marzo de 2003

Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire: 3 600 000 EUR

Intensité maximale des aides: 60 % de l'investissement admis, dont 35 % à fonds perdus et 25 % remboursables en 3 ans.

En aucun cas, l'intensité maximale de l'aide économique ne doit dépasser le plafond applicable à la Région de Castille-La Manche (30 % ESN pour la province de Guadalajara et 40 % ESN dans le reste de la Communauté autonome, plus 15 points de pourcentage brut pour les petites et moyennes entreprises), conformément à la décision de la Commission concernant la carte des aides à finalité régionale pour l'Espagne

Date de mise en œuvre: 1.4.2003

Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle: 30.12.2006

Objectif de l'aide: Conformément à la disposition première de l'arrêté précité, ces aides économiques visent à promouvoir l'emploi des femmes en favorisant la création de PME d'économie sociale via un soutien aux investissements de démarrage

Secteur(s) économique(s) concerné(s): Peuvent solliciter une aide les petites et moyennes entreprises d'économie sociale (coopératives et sociétés à participation ouvrière) de tout secteur économique, exception faite de celles visées à la deuxième disposition de l'arrêté, à savoir les coopératives et les sociétés à participation ouvrière opérant dans les secteurs ci-après:

a) agriculture, élevage, bois, industrie agro-alimentaire (élaboration, production, commercialisation, etc.), et activités connexes;

b) logement et immobilier;

c) assurances;

d) crédit;

e) transport, pour l'investissement en véhicules; et

f) les entités dans l'objet social desquelles figurent des activités en rapport avec les services de conseil ou d'agence de tout type

Nom et adresse de l'autorité responsable:

Consejería de Industria y Trabajo
Dirección General de Trabajo
Avda. Río Estenilla, s/n
ES-45071 Toledo

Numéro de l'aide: XS 83/02

État membre: Italie

Région: Région Latium

Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle: Sous-mesure IV 1.1 — Services réels

DOCUP Objectif 2 2000-2006 Latium

Base juridique:

— DOCUP Obiettivo 2 2000-2006 Lazio e Complemento di Programmazione Obiettivo 2 Lazio

— Misura IV.1 — Aiuti alle PMI

— Sottomisura IV.1.1 — Servizi reali alle imprese

Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire

	Ob.2 (EUR)	Transition (EUR)	Total (EUR)
2001	2 218 396	640 654	2 859 050
2002	2 695 455	712 988	3 408 443
2003	2 744 134	588 987	3 333 121
2004	2 570 281	402 993	2 973 274
2005	2 612 005	272 108	2 884 113
2006	2 653 730	—	2 653 730
Total	15 494 001	2 617 730	18 111 731

Intensité maximale des aides: 50 % ESB de l'investissement admissible, avec plafonnement à 150 000 EUR

Date de mise en œuvre: L'aide pourra être accordée après publication de l'avis public au BURL (Bollettino Ufficiale della Regione Lazio)

Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle: 31.12.2006

Objectif de l'aide: Encourager les PME du Latium — Ob.2 — à recourir davantage à des compétences externes en ce qui concerne les systèmes de qualité, l'environnement, le marketing et les systèmes d'information

Secteur(s) économique(s) concerné(s): Les secteurs concernés sont indiqués dans l'annexe A à la mesure IV.1 — Aides aux PME du Complément de programmation

Nom et adresse de l'autorité responsable:

Agenzia Sviluppo Lazio SpA
Via Bellini, 22
IT-00198 Roma

Numéro de l'aide: XS 96/02

État membre: Italie

Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle: Interventions en faveur des consortiums et des coopératives de garantie collective de crédit

Base juridique:

— Decreto legislativo 31 marzo 1998, n. 114 art. 24

— Decreto 30 marzo 2001, n. 400 — Regolamento recante i criteri e le modalità per il finanziamento delle società finanziarie per lo sviluppo delle imprese operanti nel commercio, nel turismo e nei servizi. Pubblicato su G.U. n. 260 dell'8 novembre 2002

Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire: La contribution de l'État s'élève au total à 38 424 393 EUR auxquels viennent s'ajouter des fonds privés pour 2 324 056 EUR. Selon les estimations, ce montant total de 40 748 449 EUR pourra fournir des contre-garanties pour un montant total de 500 milliards d' EUR

Intensité maximale des aides: Étant donné que l'octroi des contre-garanties et des garanties se base sur une évaluation réaliste du risque, et que les contre-garanties couvrent au maximum 90 % du montant garanti par les co-cautions qui eux-mêmes garantissent une part ne dépassant pas 60 % de chaque opération, pouvant être portée à 80 % et à 85 % respectivement pour les opérations relatives à des sujets situés dans les régions visées à l'article 92, paragraphe 3, du traité CE et pour les opérations relatives à des sujets qui souscrivent des contrats de région ou des pactes territoriaux, on estime que l'intensité maximale de l'aide est largement inférieure au plafond prévu pour les PME, à savoir 7,5 % en ESB

Date de mise en œuvre: 31.7.2002

Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle: juin 2006

Objectif de l'aide: Le régime d'aides poursuit les deux objectifs suivants:

a) augmenter les disponibilités du fonds de garantie des sociétés financières, destiné à l'octroi de contre-garanties en faveur des co-cautions associées de la société financière dans le respect des limites et des critères fixés par le décret ministériel n° 248 du 31 mai 999 en application de l'article 15 de la loi n° 266 du 7 août 1997;

b) promouvoir les fusions entre consortiums et coopératives visés à l'article 9, paragraphe 9, du décret-loi n° 697 du 1er octobre 1982, converti par la loi n° 887 du 29 novembre 1982, en complétant les disponibilités du fonds pour risques du consortium ou de la coopérative résultant de la fusion

Secteur(s) économique(s) concerné(s): PME opérant dans les secteurs du commerce, du tourisme et des services aux entreprises

Nom et adresse de l'autorité responsable:

Ministero delle attività produttive. Direzione generale per il coordinamento degli incentivi alle imprese. Ufficio D1 Interventi nel commercio
Via Molise, 2
IT-00187 Roma

AGENCE EUROPÉENNE DE DÉFENSE

Publication des comptes définitifs de l'exercice 2004

(2005/C 305/08)

La publication complète des comptes définitifs est publiée à l'adresse suivante:
http://www.eda.eu.int/Finance

RECTIFICATIFS

Rectificatif aux renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) nº 70/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'État en faveur des petites et moyennes entreprises

(«Journal officiel de l'Union européenne» C 28 du 31 janvier 2004)

(2005/C 305/09)

Page 10, dans la fiche d'information sur le dossier XS18/01:

au lieu de: «**Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle:** Jusqu'au 31 décembre 2004»,

lire: «**Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle:** Jusqu'au 31 décembre 2006».

Rectificatif aux renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) nº 70/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'État en faveur des petites et moyennes entreprises

(«Journal officiel de l'Union européenne» C 52 du 6 mars 2003)

(2005/C 305/10)

Page 6, la fiche d'information sur le dossier XS 48/02 est remplacée par le texte suivant:

«Numéro de l'aide	XS 48/02
État membre	Espagne
Région	Communauté autonome du Pays basque
Intitulé du régime d'aides	Gauzatu — Industrie
Base juridique	Orden de 27 de diciembre de 2000, del Consejero de Industria, Comercio, y Turismo de modificación de la Orden de 28 de julio de 2000, del Consejero de Industria, Comercio, y Turismo, por la que se regulan el programa GAUZATU — Industria, de impulso a la creación y desarrollo de pymes de base tecnológica y/o innovadoras (BOPV nº 249 de 30 de diciembre de 2000), y Resolución de 12 de marzo de 2002 del Viceconsejero de Innovación y Desarrollo Industrial, por la que se hace pública la convocatoria de concesión de las mencionadas ayudas (BOPV nº 54 de 18 de marzo de 2002).
Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides	47 395 814,55 EUR
Intensité maximale des aides	21,77 % pour les PME (ESB).
Date de mise en œuvre	À partir du 20.3.2002
Durée du régime d'aides	2001-2004, en vertu du décret 121/2000.
Objectif de l'aide	Encourager la création et le développement de PME à orientation technologique et/ou innovatrices qui réalisent des investissements créateurs d'emplois, dans le cadre d'une stratégie de compétitivité permettant une croissance harmonieuse et un équilibre territorial de nature à revitaliser les zones géographiques les plus défavorisées (Margen Izquierda et Oarsoaldea).
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	PME actives dans l'industrie, l'extraction, la transformation et les services associés ainsi que dans le domaine de la société de l'information et des télécommunications. La législation précise que les aides accordées dans le cadre du programme seront soumises aux dispositions sectorielles adoptées par l'Union européenne pour la sidérurgie (hors CECA), les fibres synthétiques et l'industrie automobile.
Nom et adresse de l'autorité responsable	Nom: Sr. José Ignacio Telletxea Fernández Viceconsejero de Innovación y Desarrollo Industrial Departamento de Industria, Comercio y Turismo Gobierno Vasco
	Adresse: C/ Donostia — San Sebastián, 1 01010 Vitoria — Gasteiz»